

# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

---

## DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE

### Commune de Vallières Sur Fier

Aménagement d'une Voie Verte  
Entre le Chef-Lieu et le hameau de la Ponnaix  
Sur la commune de Vallières sur Fier

Enquête Publique conjointe préalable à  
La Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

- 5 NOV. 2021

ARRIVEE  
4

### I. Désignation des pièces

#### A. Rapport du commissaire enquêteur

- B1. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur la DUP
- B2. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur l'Enquête  
parcellaire

#### C. Annexes

### II. Destinataires

- 1) Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- 2) Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- 3) Monsieur le Maire de Vallières sur Fier
- 4) Archives du Commissaire Enquêteur

- Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire- expropriations pour aménagement d'une voie verte  
Entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix sur la commune de Vallières sur Fier  
-- Commissaire enquêteur : Jean BONHEUR - Ordonnance TA 38 n° 20000138

Commissaire Enquêteur  
Jean BONHEUR

# Dossier A

---

## Déclaration d'utilité publique

### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE Du COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

#### **Contexte réglementaire – liste non exhaustive**

Code de l'expropriation

Article L.11 – 1 à, L.11-1-1 et articles L.11-2 à L.11-7,

Article L.521-1 à 521-8,

Article R.11-1 à R.11-14,

Article R.112-5 à 24,

Article R.131-1 à R.131-14,

Code de l'environnement

Article L. 123-1 à L.123-19, 561-1

Article R.123-5 à R 123-27,

Article R 561-2,

Décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoir des préfets, à l'action des services de l'état dans les régions et département.

*Pour aider les aménageurs publics à acquérir la propriété de terrains privés, acquisition indispensable pour la réalisation de leurs projets, une procédure spécifique est mise à la disposition des collectivités publiques :*

#### ***L'expropriation pour cause d'utilité publique.***

*Cette procédure a pour objet de réaliser le transfert forcé de la propriété d'un bien privé dans un but d'utilité publique, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité.*

*Pour la sauvegarde des intérêts de chacun, un principe doit être respecté :*

*Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental, les atteintes à d'autres intérêts publics qu'elle entraîne, ne sont pas excessifs par rapport à l'enjeu qu'elle représente.*

*L'utilité publique est déclarée par arrêté préfectoral.*

*Le but de l'opération doit être suffisamment important pour justifier les inconvénients qu'implique le choix de l'administration en termes d'atteinte à la propriété.*

*La question posée est donc de savoir si l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.*

*Il s'agit de faire le bilan des avantages et des inconvénients d'une telle opération et ensuite d'évaluer le bien fondé et la justesse de l'emprise foncière à exproprier, c'est une analyse bilancielle.*

## **1. Objectif de l'Enquête**

Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0054 du 06/07/2021.

Nous sommes en présence d'une déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de La Ponnaix

Il s'agit d'une enquête commune, qui fera l'objet d'un rapport unique de la part du Commissaire Enquêteur, mais de 2 conclusions et avis motivés, l'un pour la déclaration d'Utilité Publique, l'autre pour l'enquête parcellaire.

Pour pouvoir aboutir son projet, la commune doit avoir la maîtrise totale de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette voie verte, et donc acquérir la partie de la parcelle nécessaire à la réalisation de son projet et lui appartenant pas encore soit après avoir réalisé cette opération à l'amiable avec les propriétaires soit en utilisant la procédure mise à la disposition des collectivités publiques : l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nous sommes dans ce cas de figure

➤ **Etat des lieux :**

Présentation de la commune :

La commune nouvelle de Vallières Sur Fier résulte de la fusion des communes de Vallières et de Val de Fier en 2019. Située en Haute-Savoie, à 5 km au nord de Rumilly et 23 km à l'ouest d'Annecy, elle s'étend sur plus de 19 km<sup>2</sup>.

Administrativement elle appartient au canton de Rumilly qui regroupe 28 communes et elle fait partie de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie qui regroupe 17 communes.

➤ **Etude démographique :**

En 2018, ce sont 2500 habitants qui ont été estimés pour la nouvelle commune de Vallières sur Fier dont plus de 70% pour l'ancienne commune de Vallières. Cette augmentation d'habitants surtout depuis 2010 est constituée à plus de 73% de nouveaux habitants. Il s'agit principalement de jeunes couples comme en témoignent l'augmentation des effectifs de l'école maternelle, (plus de 138%) et de l'école primaire, (plus de 43%).

Ce qui entraîne une augmentation de déplacements pendulaires, habitation / école.

De même une augmentation sensible du trafic entre lieu de travail et résidence.

Également avec environ une dizaine de commerces pour les services de proximité, plus une constante augmentation du nombre d'emplois, (industrie et services marchands)

➤ **Réseau routier :**

un axe principal traverse la commune du Nord au Sud, c'est la route départementale 910 qui est directement concernée par le projet.

La départementale 14 est l'autre axe qui dessert la commune, le centre bourg de Vallières s'est développé principalement autour de ces deux axes.

Le reste du territoire est maillé par des routes secondaires et tertiaires.

La commune est peu desservie par les transports en commun, avec une seule ligne qui relie Annecy à Rumilly, avec 5 passages/jour en semaine d'où une nécessité d'avoir un fort taux de motorisation en particulier avec la voiture particulière.

C'est l'une des raisons qui ont poussé la commune, d'une part à encourager le covoiturage, l'autopartage, d'autre part à favoriser et développer les modes de déplacements doux ou actifs. Ces types de déplacements contribuent à la réduction de la pollution de l'air et à la lutte contre le réchauffement de l'air.

Les collectivités territoriales favorisent et cherchent à développer et maintenir au maximum des parcours sécurisés entre les pôles de vie et les zones de services

La communauté de Communes Rumilly terre de Savoie, réunie en session ordinaire, le 25 novembre 2013 a adopté le Schéma Directeur de Déplacements et Infrastructure du Canton de Rumilly, le SDDI.

➤ Le SDDI :

.Le schéma directeur doit être cohérent avec les principes d'aménagements retenus par la SCOT de l'Albanais. De même les Plu des communes membres de l'intercommunalité devront prendre en compte les préconisations du SDDI pour une meilleure cohérence entre Urbanisme et Déplacements. Le SDDI couvre les 18 communes de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, donc en particulier la commune de Vallières sur Fier. Le but de ce SDDI est d'organiser et de planifier le système de déplacements tous modes sur son territoire.

Le SDDI doit répondre à plusieurs objectifs :

- Favoriser une mobilité organisée,
- Renforcer l'attractivité et l'accessibilité des modes de déplacements sur le territoire,
- Organiser tous ces modes de déplacement sur le territoire

- Création d'un Périmètre de Transports Urbains, (enjeux, intérêts, conséquences),
- Créer un partenariat fort avec les autorités organisatrices des transports sur le territoire.

Pour répondre à ces objectifs, un programme à court, moyen et long terme, a retenu 90 actions réparties sur des fiches-actions. Parmi ces actions phares, il faut retenir : la poursuite des aménagements de cheminements piétonniers et de zones à circulation apaisée ou à dominante piétonne.

L'action « MD1-schéma directeurcyclabe-CR3 » a défini un programme de réalisation et définit 5 secteurs.

Le présent dossier ne concerne que le secteur 5, le tronçon entre le chef-lieu de Vallières sur Fier et le hameau de la Ponnaix.

En 2018, la commune a engagé une partie des travaux sur l'emprise parcellaire lui appartenant mais n'a pu acquérir une parcelle ne lui appartenant pas et dont les propriétaires ne veulent pas se défaire.

La section maitrisée par la commune a été couverte en tout venant et un trottoir a été réalisé en 2019 entre le chemin du Londret et l'impasse des sapins, mais rien n'a pu être fait sur la section ne lui appartenant pas.

Vallières sur Fier veut donc poursuivre ces aménagements pour sécuriser les déplacements des vélos et piétons entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix, donc terminer la voie verte. La commune doit donc maitriser la l'emprise foncière dans sa totalité.

Vallières sur Fier a donc lancé une procédure d'expropriation, objet du présent dossier, pour permettre à Monsieur le Préfet de déclarer l'utilité publique de l'acquisition projetée. C'est un préalable indispensable à la maitrise totale du foncier pour mener à bien cette opération d'achèvement de la voie verte.

## 2. Déroulement de la procédure

Pour s'assurer la maîtrise foncière totale des terrains concernés par son projet, à savoir exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de la voie verte la commune a sollicité le Préfet pour l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Conjointement une enquête parcellaire est engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles concernées par l'opération et restant à acquérir.

Les propriétaires sont informés par lettre recommandée avec AR du déroulement de l'enquête parcellaire. Ils doivent fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires ou locataires réels.

Si l'Utilité Publique est avérée, le Préfet prend un arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération, et à la demande de la commune, prend l'arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires, nécessaire au juge pour obtenir l'ordonnance d'expropriation pour transférer la propriété au profit de la collectivité.

La collectivité propose des indemnisations et en cas de désaccord poursuit la procédure d'indemnisation.

Cette procédure a fait l'objet d'une délibération n° DEL\_2020037, du Conseil Municipal de Vallières sur Fier dans sa séance du 10/06/2020.

Cette délibération adoptée à l'unanimité par le conseil Municipal, ouvre la procédure, Le Conseil Municipal approuve le dossier d'enquête conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer les actes nécessaires.

### **3. Dispositions administratives préalables**

- Décision du tribunal administratif de Grenoble

Portant désignation du commissaire Enquêteur : Ordonnance n° E 20000138 / 38 en date du 05/11/2020

Arrêté préfectoral n° PRE/DRCL/BAFU/2021-0054 du 06/07/2021,

Portant ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix sur la commune de Vallières sur Fier

- Avis de Monsieur le Préfet

Me confirmant ma désignation comme Commissaire Enquêteur pour cette enquête publique, en date du 06/07/2021

### **4. Composition des dossiers proposés à l'enquête publique :**

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé de 2 dossiers :

4.1 un dossier préalable à la DUP,

4.2 un dossier pour l'enquête parcellaire exacte de l'opération.

**Le dossier d'enquête préalable à la DUP contenait les pièces suivantes :**

- Notice explicative,
- Plan de Situation,
- Plan général des travaux,
- Descriptif des Ouvrages Principaux,
- Appréciation sommaire des dépenses des dépenses,
- Délibération du Conseil Municipal.

**Le dossier d'enquête parcellaire contenait :**

- Plan Parcellaire.
- Etat Parcellaire

**5. Registres d'enquêtes (article 3 de l'AP) –**

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public avec le dossier d'enquête en mairie de Vallières sur Fier.

Conformément à l'article 5 de l'AP, à l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos par Madame Valerie Legouny , Maire Adjointe.

**6. Mesures de publicité (article 9 de l'AP)**

L'article 9 de l'AP précise ces mesures, à savoir : une affiche établie par Monsieur le Préfet qui annonce cette enquête, affiche dont j'ai pu constater la présence à l'accueil de la mairie d'Annecy, et des annonces dans le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie.

L'avis de cette enquête a également fait l'objet de publication dans les annonces légales :

Dauphiné Libéré, parutions des 27/08/2021 et 10/09/2021,

Eco Savoie Mont-Blanc, parutions des 27/08/2021 et 10/09/2021.

## **7. Notifications**

Les notifications aux intéressés ont été réalisées conformément à l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, (photocopies des avis annexées au présent rapport. .

## **8. Permanences (article 2 de l'AP)**

Le Commissaire Enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Vallières sur Fier

Lundi 06/09/2021 de 9h à 11h,

Mercredi 15/09/2021 de 15h à 17h,

Vendredi 24/09/2021 de 15h à 17h, Clôture de l'enquête.

## **9. Analyse des observations**

Ce sont 18 observations qui ont été consignées sur le registre d'enquête. Pour certaines au cours des permanences du CE, pour d'autres au cours de passages en mairie, entre les permanences.

Sur les 18 observations reçues, 17 sont favorables à ce projet en invoquant principalement la sécurisation des déplacements piétonniers et des vélos le long de la route départementale 910,

Cette route D 910, s'avère être très fréquentée, puisqu'elle relie la Haute Savoie (Rumilly) à la Savoie,(Entrelacs). Elle supporte un trafic pendulaire important, domicile, travail.

A noter que l'ensemble du public favorable au projet, n'est pas concerné par l'emprise de cette voie verte, à l'exception des consorts Pernoud, agriculteurs qui travaillent le terrain qui lui, est impactée par l'emprise de cette voie verte.

Une seule observation conteste le projet non pas par lui-même , mais son

emprise sur la parcelle, de Madame Vittel Clarisse, qui s'est manifestée au nom de l'indivision Vitel , qui sont propriétaires de la parcelle où passe cette voie verte.

Sont concernées :

Me Vassallo Gisèle, veuve Vitel

Me Vitel Isabelle

Me Vittel Arielle

Me Vittel Clarisse, que j'ai rencontrée au cours de ma 2° permanence et qui représentait et parlait au nom de de l'indivision Vitel.

Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur développera son analyse des observations reçues.

## 10. Climat de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune remarque particulière à formuler sur le déroulement de cette enquête. Après du personnel de la mairie, le Commissaire Enquêteur a trouvé toute l'aide nécessaire et a eu accès à tous les documents souhaités.

Lathuile le 25/10/2021  
Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur



